

LA PERSONNE QUALIFIÉE



En 2002, la loi fixe des **nouvelles règles** pour les personnes en situation de handicap.

Parmi les nouvelles règles, la loi dit :

- Toute personne accueillie dans un établissement a le droit d'avoir une aide en cas de litige



C'est la personne qualifiée.

À quoi sert la personne qualifiée ?

Si j'ai un conflit avec l'établissement ou mon entourage, je peux appeler une personne qualifiée.

La personne qualifiée peut :

- M'informer de mes droits.
- M'aider à faire valoir mes droits.
- M'aider en cas de conflit avec l'établissement ou mon entourage.
- Signaler aux autorités des problèmes de maltraitance



De quels droits on parle ?

La personne qualifiée peut m'aider à faire valoir mes droits

Comme par exemple, le respect :

- De ma dignité.
- De mon intégralité.
- De mon intimité.
- De ma sécurité.
- De ma participation.
- De mes choix entre les différentes prestations possibles.
- Des informations sur mon accompagnement
- Des informations sur mes droits et mes devoirs
- La confidentialité de mes données personnelles.

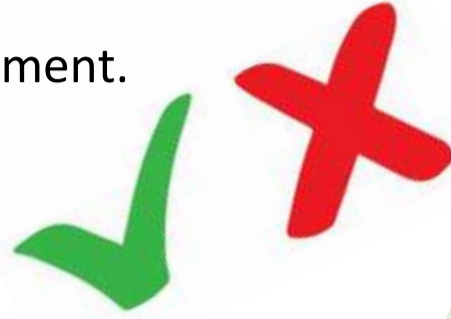


LA PERSONNE QUALIFIÉE

Comment peut agir la personne qualifiée ?

En cas de problème la personne qualifiée peut :

- Informer les autorités de contrôle de l'établissement.
- Informer les autorités judiciaires.
- Informer les organismes gestionnaires.



La personne qualifiée **NE PEUT PAS** :

- Donner des ordres à l'établissement.
- Faire la loi.

Qui est la personne qualifiée ?

Les personnes qualifiées sont choisies par :

- Le préfet de département
- Le président du conseil général (CG)
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La personne qualifiée doit connaître :

- La loi
- L'organisation des services administratifs
- L'organisation des services de justice
- L'organisation des établissements



Où trouver une personne qualifiée ?

La liste des personnes qualifiées se trouve dans le livret d'accueil de mon établissement

Je peux aussi demander la liste :

Au conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé.

